

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT
ET À LA CIRCULATION NUMÉRO 31-2024**

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière ;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

ATTENDU QUE la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 14 juillet 2025, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer le stationnement aux deux débarcadères se situant au lac des Trois Montagnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 09-2025, modifiant le règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 3.1 est modifiée par l'ajout des points suivants :

- Dans la descente de mise à l'eau au débarcadère public *Du Chêneau*, situé au lac des Trois Montagnes.
- Dans la descente de mise à l'eau au débarcadère public *des Pruches* (stationnement *Bruneau*), situé au lac des Trois Montagnes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire